



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bruits

Question écrite n° 26961

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement au sujet de la lutte contre le bruit. Dans une étude rendue publique mardi 16 février 1999, l'Institut français de l'environnement évalue à 5 milliards de francs le montant annuel dépensé en moyenne depuis 1990 pour lutter contre le bruit. Ce montant est deux fois inférieur à celui consacré à la lutte contre la pollution atmosphérique et dix fois inférieur à celui engagé pour le retraitement des déchets. Le bruit demeure le parent pauvre de l'environnement. Ce montant ne représente que 3 % de la dépense globale dans le domaine de l'environnement alors que le ministère avait annoncé « une politique ambitieuse de rattrapage ». De plus, il reste encore à publier l'ensemble des décrets de la loi contre le bruit du 31 décembre 1992, notamment ceux relatifs aux voies ferrées, hôpitaux, locaux de sports et loisirs, sports motorisés, lieux de tirs, etc. Aussi il lui demande, d'une part, si le Gouvernement entend véritablement faire de la lutte contre le bruit l'une de ses priorités en affectant les moyens budgétaires nécessaires et, d'autre part, quand seront pris les différents décrets d'application.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la lutte contre le bruit et aux estimations selon lesquelles elle représente seulement 3 % de la dépense globale de protection de l'environnement. De telles estimations sont nécessairement fragiles mais la ministre tient à confirmer qu'elle est particulièrement concernée par les conséquences de l'exposition au bruit sur la santé, mais aussi sur la qualité de la vie et sur la valeur du patrimoine. En particulier, dans le domaine des transports terrestres, elle a fait le 10 novembre 1999 une communication en Conseil des ministres annonçant la politique de prévention et d'assainissement qui va être mise en oeuvre par son département ministériel en relation avec le ministère de l'équipement, des transports et du logement. Avec la publication de l'arrêté ferroviaire et le lancement d'un programme de recensement et de rattrapage des points noirs du bruit des transports terrestres, l'ensemble du domaine des transports est maintenant couvert. Dans le domaine de la construction, les arrêtés précisant les préconisations pour le confort acoustique des bâtiments autres que d'habitation sont en cours de modification, afin de tenir compte du changement d'indices d'évaluation de la performance acoustique des bâtiments. Le décret sur les sports mécaniques va paraître très prochainement et, pour ce qui concerne les stands de tir, une étude en cours dans le cadre de l'association internationale de normalisation (ISO) sur la caractérisation du bruit des armes à feu est un préalable indispensable à la mise en place d'une réglementation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26961

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 1999, page 1486

Réponse publiée le : 31 janvier 2000, page 667